

SEANCE DU 1er JUIN 2016

DÉCISION N° 2016 / 17 / CNDP / 2

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-7,
- vu la présentation du projet de rapport annuel 2015 élaboré par le Président de la CNDP,

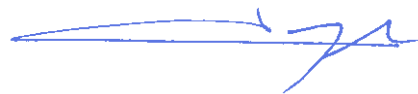
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Le projet de rapport annuel de la CNDP pour 2015 est adopté.

Le Président



Christian LEYRIT